

GARANTIE LIMITÉE DE SAILUN AU CANADA

La présente garantie limitée s'applique uniquement au premier acheteur de pneus de remplacement neufs vendus par Pneus SAILUN et utilisés uniquement sur le véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine. Cette garantie limitée s'applique aux pneus achetés après le 1er janvier 2017. Les pneus achetés avant cette date sont couverts par la garantie SAILUN précédemment publiée. La couverture complète de SAILUN offre les avantages suivants au client :

- Couverture des défauts de main-d'œuvre et de matériaux
- Remplacement des pneus en vertu du programme contre les avaries routières
- Politique de protection limitée sur l'usure de la bande de roulement relativement au kilométrage*
- Période d'essai de 30 jours*

*Sur certains motifs de bande SAILUN seulement – consultez le tableau de garantie SAILUN pour connaître les motifs en question.

Aux fins de la présente garantie, lorsqu'un pneu est usé jusqu'à 2/32e de pouce (mesuré à n'importe quel endroit de la bande de roulement), on juge qu'il a atteint la fin de sa vie utile et qu'il ne peut plus être utilisé légalement.

MAIN-D'ŒUVRE ET MATÉRIAUX

Tous les pneus SAILUN sont garantis contre tout défaut de main-d'œuvre et de matériel pour une période de 60 mois à compter de la date d'achat. Tout pneu SAILUN d'autos/camionnettes admissible réputé avoir un défaut de main-d'œuvre ou de matériel sera remplacé sans frais pour la période de garantie initiale, soit le premier 25% de la bande originale utile, ou dans les 12 mois après la date d'achat, selon la première éventualité. Lorsqu'un pneu est usé passé le premier 25% pour un remplacement sans frais et qu'un état garanti est trouvé, le client doit payer au prorata le coût du pneu d'autos/camionnettes SAILUN neuf comparable. Le détaillant déterminera ce prix en multipliant le pourcentage d'usure de la bande utile par le prix de vente courant au détail (prix de détail suggéré x 80%) de ce pneu au moment du remplacement. Dans tous les cas, le coût du montage, de l'équilibrage, des frais de service ou des frais de récupération du pneu, y compris les taxes applicables, est payé par le client.

CE QUE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS

- Les plaintes relatives à la dégradation du comportement routier après les premiers 2/32e de pouce d'usure ou le remplacement de trois pneus ou plus du même véhicule seront refusées.
- Une usure prématurée ou irrégulière en raison des défaillances mécaniques du véhicule ou tout manquement à permuter les pneus aux intervalles recommandés.
- Les pneus sur tout véhicule immatriculé et exploité en temps normal à l'extérieur du Canada.
- Tout dommage en raison d'un montage ou d'un démontage incorrect du pneu, toute mauvaise utilisation, de l'eau ou toute autre matière emprisonnée à l'intérieur du pneu pendant le montage, ou tout manquement à équilibrer les pneus.
- Tout dommage causé par un gonflage excessif ou insuffisant, toute surcharge, feu, vol et toute défaillance mécanique du véhicule.
- Tout dommage causé par la course, par une utilisation hors route et inappropriée du véhicule.
- Tout dommage causé par l'abus, une mauvaise utilisation ou altération du pneu, ou par un pneu qui a roulé à plat.
- Tout pneu usé au-delà des témoins d'usure. (Moins de 2/32e de pouce restants de la bande de roulement).
- Tout méplat causé par un mauvais entreposage ou par un freinage excessif.
- Tout dommage causé par un accident, le feu, la corrosion chimique, une altération du pneu ou du vandalisme.
- Tout pneu dont le numéro d'identification D.O.T. ou le nom de la marque a été supprimé intentionnellement.
- Toute perte de temps ou d'utilisation du véhicule, tout inconfort ou tout dommage accessoire ou indirect.
- Les pneus utilisés sur des véhicules récréatifs (pour le camping ou les motorisés, etc.) ou en service commercial.

AUTRES RESTRICTIONS INCLUSES, MAIS NON LIMITÉES AUX POINTS SUIVANTS :

- Tout manquement à permuter les pneus selon les recommandations annule la politique de protection contre l'usure.
- Les pneus qui sont d'une dimension autre que celle recommandée pour votre véhicule.
- Les pneus d'hiver doivent être utilisés uniquement pendant les mois d'hiver, définis comme débutant le 1er septembre jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT EN RAISON DES AVARIES ROUTIÈRES

Pneus SAILUN offre un programme de « remplacement limité sans frais » relatif aux avaries routières pour tous les pneus SAILUN pour autos/camionnettes. Ce programme de remplacement sans frais relatif aux avaries routières ne s'applique qu'au premier 25% de la bande originale utile ou un an après la date d'achat, selon la première éventualité. SAILUN remplacera le pneu non réparable par un pneu SAILUN neuf similaire. Si le pneu est usé au-delà de 25% ou plus d'un an après la date d'achat, cette garantie sur les avaries routières est nulle et sans effet. Les pneus réparables sont réparés aux frais du propriétaire du véhicule.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE CONTRE LES AVARIES ROUTIÈRES

- Un pneu endommagé à cause de vandalisme.
- Un pneu endommagé en raison d'un accident.
- Un pneu réparable selon les normes de la Rubber Manufacturers Association (RMA).
- Un pneu dont la défaillance est le résultat d'une utilisation commerciale.
- Un pneu endommagé ou dont la défaillance est le résultat d'une utilisation en course ou hors route.
- Un pneu endommagé en raison d'utilisation de chaînes à neige ou de crampons.
- Des pneus transférés du véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine.
- Un pneu endommagé ou dont la défaillance est le résultat d'une usure irrégulière causée par des problèmes mécaniques.

PROTECTION LIMITÉE DE LA BANDE DE ROULEMENT

Consultez le tableau de garantie SAILUN pour connaître les modèles couverts. Certains modèles de pneus SAILUN sont couverts en vertu du programme de protection limitée de la bande de roulement, qui protège les clients contre l'usure prématurée de la bande. Si un pneu atteint la fin de la « vie utile de sa bande de roulement » avant la protection énoncée du kilométrage, le client recevra un pneu de remplacement SAILUN au prorata, ce qui signifie que le client est responsable d'un pourcentage du coût de remplacement. Afin de maintenir la protection de la bande de roulement, tous les pneus doivent être permutés

au moins aux 10 000 kilomètres. Dans tous les cas, le client doit payer le coût du montage, de l'équilibrage et de tout autre service, y compris les taxes applicables et les frais de récupération du pneu.

OBLIGATIONS DU CLIENT LORS D'UNE RÉCLAMATION

Afin de conserver la protection sur le kilométrage de la bande de roulement et le programme de remplacement en raison des avaries routières, le client est responsable de ce qui suit :

- Toute réclamation doit être présentée à un détaillant agréé de pneus SAILUN.
- Envoyer ou présenter une copie du reçu d'achat original, accompagné du kilométrage documenté du véhicule au moment de l'achat et de l'installation du (des) pneu(s).
- Présenter un registre de permutation des pneus attestant que tous les pneus ont été permutés au moins tous les 10 000 kilomètres.

PÉRIODE D'ESSAI DE 30 JOURS DE SAILUN

Consultez le tableau de garantie SAILUN pour connaître les modèles couverts. Certains modèles de pneus SAILUN bénéficient d'une période d'essai de 30 jours. Si vous n'êtes pas satisfait de votre jeu de pneus neufs en tout temps dans les 30 jours après l'achat, retournez-les à l'endroit même où vous les avez achetés, et vous aurez droit à un crédit complet envers un jeu de pneus différent à cet endroit. Afin d'obtenir un remboursement en vertu de la période d'essai de 30 jours, la facture originale et la carte d'enregistrement dûment remplies sont obligatoires. La période d'essai de 30 jours de SAILUN est un ajout à la garantie limitée SAILUN dont bénéficient vos pneus SAILUN. Les restrictions et les exclusions de la garantie limitée de SAILUN s'appliquent à la période d'essai de 30 jours. Aucun remboursement ne vous sera alloué en vertu de la période d'essai de 30 jours si vos pneus :

1. Ne sont pas installés sur le véhicule d'origine.
2. Ont roulé à intervalles réguliers à l'extérieur du Canada.
3. Ont été endommagés par des avaries routières, de la négligence, de l'abus, une charge ou un gonflage inapproprié, des jantes ou un véhicule défectueux.
4. Ont été installés sur un véhicule à vocation commerciale ou sur un véhicule utilisé à des fins commerciales.

GUIDE D'ENTRETIEN ET SOIN DES PNEUS

La défaillance d'un pneu peut provoquer des dommages graves ou des lésions corporelles. Afin de réduire le risque de défaillance nous recommandons ce qui suit :

- Garder une pression d'air adéquate et ne roulez pas sur des pneus qui sont sous-gonflés ou sur-gonflés. La pression d'air doit être celle recommandée par le constructeur du véhicule.
- Vérifier l'équilibrage et le parallélisme des roues à intervalles réguliers.
- Ne pas surcharger le véhicule. La capacité de charge maximale est indiquée sur le flanc du pneu.
- Ne pas faire patiner les pneus de manière excessive et éviter de passer sur les trottoirs, dans les nids-de-poule, les obstacles ou sur les accotements.
- Ne jamais rouler sur des pneus lisses. La loi exige de remplacer tout pneu dont la profondeur de la bande de roulement n'est plus qu'à 2/32e de pouce, comme l'indiquent les témoins d'usure moulés dans les rainures de la bande.
- Vérifier les pneus souvent afin d'y déceler des éraflures, coupures, corps étrangers, séparations ou gonflements. Ne pas tenter de démonter le pneu vous-même s'il est endommagé. Changer le pneu endommagé par le pneu de secours et communiquer immédiatement avec un détaillant de pneus SAILUN agréé.
- Ne jamais dépasser la limite de vitesse permise par la loi ou la vitesse maximale dictée par les conditions routières.

SCHEMAS ET INTERVALLES DE PERMUTATION APPRouvÉS

L'idée derrière une permutation des pneus à intervalles réguliers est de prolonger leur durée de vie utile grâce à une usure uniforme des quatre pneus. Avant de les permuter, consultez toujours le manuel du propriétaire pour connaître les recommandations de permutation pour un véhicule en particulier. S'il n'y a aucune période de permutation précise, les pneus devraient être permutés au moins aux 10 000 km ou dès qu'un signe d'usure irrégulière est perçu. La première permutation est la plus importante. Permuter les pneus selon les recommandations du constructeur du véhicule ou du fabricant de pneus aidera à répartir le taux d'usure de chaque pneu et prolonger ainsi la durée de vie des quatre pneus. Attention! Il existe des pneus que l'on ne peut pas permuter selon les schémas illustrés, comme les pneus de secours temporaires, les pneus directionnels et les pneus dotés d'un motif de bande asymétrique. Certains véhicules peuvent exiger des pneus différents à l'avant et à l'arrière; aussi demandent-ils une permutation particulière. Il faut donc consulter le manuel du propriétaire pour ces cas distincts. Lors de la permutation, la pression de gonflage doit être ajustée aux nouvelles positions des pneus en conformité avec les charges réelles de chaque position de roue et selon les recommandations du constructeur du véhicule. Des pneus trop ou insuffisamment gonflés peuvent provoquer une mauvaise manabilité, une usure irrégulière et une plus grande consommation de carburant. Si vous remarquez une usure irrégulière, demandez au technicien de vérifier et de corriger tout mauvais parallélisme, tout défaut d'équilibrage, ou tout autre problème mécanique avant d'effectuer la permutation.

TABLeAU DE GARANTIE DE SAILUN :

Modèle	Défauts/ Matériaux	Nbre de mois	Avaries routières	Protection de la bande de roulement	Km/mois	Essai de 30 jour
Atrezzo SH402	✓	60	✓	×	-	×
Atrezzo SVR LX	✓	60	✓	×	-	×
Atrezzo Touring LS	✓	60	✓	✓	120K / 60	✓
Atrezzo Z4+AS	✓	60	✓	×	-	✓
Atrezzo ZSR	✓	60	✓	×	-	×
TerraMax A/T 3PMS	✓	60	✓	×	-	✓
TerraMax CVR	✓	60	✓	✓	100K / 60	✓
TerraMax H/T	✓	60	✓	×	-	×
TerraMax HLT	✓	60	✓	✓	80K / 60	×
WSL2	✓	60	✓	×	-	×
WST1	✓	60	✓	×	-	×
WST2	✓	60	✓	×	-	×